

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 98, du 17 décembre 2004

Non soumis au référendum



Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2005

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 27 septembre 2004,
décède:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2005 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

	Fr.	Fr.
<i>Compte de fonctionnement</i>		
Total des charges	1.714.716.200.–	
Total des revenus		1.665.974.500.–
Excédent de charges		48.741.700.–
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	193.411.500.–	
Total des recettes		97.964.000.–
Investissements nets		95.447.500.–
<i>Financement</i>		
Investissements nets	95.447.500.–	
Amortissements (autofinancement)		89.888.800.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	48.741.700.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	11.249.900.–	
Insuffisance de financement		65.550.300.–

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 8 décembre 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon

